

## Arrêté de fermeture du terrain de football gazonné

**Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur terrain gazonné suite aux intempéries importantes et prolongées de ces derniers jours,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain de football,

Considérant que le terrain est impraticable en raison des conditions climatiques,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le match est interdit sur le terrain du stade le dimanche 20 novembre 2022.

**ARTICLE 2** : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et ampliation sera transmise à Mr le Président de l'association utilisatrice du terrain de sport concerné.

**ARTICLE 3** : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de PAU dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à SAINT ABIT, le 19 novembre 2022

Le Maire, Michel CAZET

